Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 13/05/2022
ID : 091-219106853-20220509-DL_2022_026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-026

Objet :
Attribution d'une subvention municipale complémentaire à l'association Ze Prod Next Door pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE

Commission plénière :
03 mai 2022

Date de convocation :
03 mai 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Publiée le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mai 2022 à 20h, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; D. DJENAIDI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :
A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. BOUETARD ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; F. DHONDT donne pouvoir à M. POINSE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : A. BELLANGER ; S. BIBARD ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : I. LAFAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-036 en date du 28 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Villiers-sur-Orge et l'association Ze Prod Next Door,

VU la délibération n°2022-017 en date du 6 avril 2022 relative au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-019 en date du 6 avril 2022 fixant les modalités de versements des subventions municipales aux associations pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission plénière du 3 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée contractuellement à attribuer à l'association Ze Prod Next Door, une subvention de fonctionnement pour subvenir à la gestion des activités de musique sur Villiers-sur-Orge,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de compléter à hauteur de 2.000 euros la subvention initialement prévue (11.000 euros) à l'association ZPND.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD**) et 2 ABSTENTIONS (**A. ELMESBAHI, E. ZUCCHINI**),**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association Ze Prod Next Door, une subvention municipale complémentaire d'un montant de 2.000 € pour l'année 2022.
- **DIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2022, sur l'article 6574, chapitre 65, et sera versée selon les critères définis sur l'exercice 2022,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mai 2022
Le Maire,
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.